

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 septembre 1996, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre de l'élargissement de l'avenue Général Frère, entre l'avenue Pierre Millon et le boulevard Pinel, la Communauté urbaine a acquis, en 1994, la propriété Genton située 235, avenue Général Frère à Lyon 8°.

Une partie seulement de cette propriété étant concernée par ledit élargissement, l'OPAC du Grand Lyon serait intéressé par l'acquisition du restant en vue d'y réaliser trois logements PLA qui serviront à des relogements nécessités par l'opération de réhabilitation du quartier Mermoz.

La parcelle de terrain qui serait cédée, à détacher d'une parcelle de plus grande étendue cadastrée sous le numéro 37 de la section AW, a une superficie de 358 mètres carrés environ et a été estimée à 200 000 F par le service des domaines.

Le compte d'exploitation prévisionnel réalisé par l'OPAC du Grand Lyon montre que cette opération n'est possible que si le terrain est cédé gratuitement par la Communauté urbaine. L'OPAC prendrait toutefois à sa charge la démolition des bâtiments existants situés, pour leur plus grande partie, sur la bande de terrain conservée par la Communauté urbaine en vue de l'élargissement de voirie. Le coût de cette démolition peut être estimé à 70 000 F ;

B - Propose d'approuver le compromis de vente établi en vue de cette cession gratuite, de l'autoriser à signer l'acte authentique à intervenir et d'autoriser l'OPAC du Grand Lyon à déposer un permis de démolir concernant la totalité des bâtiments existants, sur la parcelle cédée comme sur la parcelle conservée par la Communauté urbaine ;

Vu le présent dossier ;

Où l'avis de ses commissions domaine et administration générale et urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

1° - Approuve le compromis de vente établi en vue de cette cession gratuite et autorise monsieur le président à signer l'acte authentique à intervenir.

2° - Autorise l'OPAC du Grand Lyon à déposer un permis de démolir concernant la totalité des bâtiments existants, sur la parcelle cédée comme sur la parcelle conservée par la Communauté urbaine.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,